

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1935.

(Du 17 février 1936.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1935, en conformité de l'article 47 de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

M. le juge Albert Ursprung est décédé le 3 décembre. L'élection de son successeur a eu lieu en 1936.

En exécution de l'article 54 de l'ordonnance du Conseil fédéral relative à la loi fédérale sur les banques, du 8 novembre 1934, le Tribunal fédéral a rendu le 11 avril 1935 une ordonnance concernant la procédure de concordat pour les banques et les caisses d'épargne. Cette ordonnance a complété et modifié le titre 11 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Les recours dirigés contre des décisions cantonales d'homologation ou de refus de concordat bancaire, prises en vertu de l'article 19 de ladite ordonnance, ont été attribués à la II^e section civile, selon le chiffre 5 nouveau de l'article 5 du règlement du Tribunal fédéral. Quant aux plaintes contre les ordonnances et les décisions de l'autorité en matière de sursis, du juge de la faillite et de l'autorité de concordat, elles ressortissent à la chambre des poursuites et des faillites, en vertu des articles 55, 2^e alinéa, de la loi sur les banques et 16, 2^e alinéa, de la loi sur l'organisation judiciaire.

Lors de la revision du règlement du Tribunal fédéral rendue nécessaire par la loi sur les banques, celui-ci fut rectifié et complété sur d'autres points encore (cf. *Recueil des lois fédérales* 1935, 499).

Le nombre des affaires portées devant le Tribunal fédéral en 1935 a légèrement augmenté. Les affaires enregistrées donnent un total de 2157

contre 2126 en 1934. L'augmentation est due surtout aux affaires de droit civil (24 de plus que l'an passé); viennent ensuite les recours de droit public (14 de plus), les affaires pénales (10 de plus); le total des recours en matière de poursuites et de faillites présente une légère diminution (14 de moins que l'an passé). Le nombre des *affaires liquidées* au cours de l'exercice a augmenté de 17, celui des affaires reportées à l'exercice suivant a augmenté de 10 (de 528 à 538).

Le nombre des *séances* a été de 231 (contre 244 en 1934); elles se répartissent de la manière suivante:

Plenum	3
I ^{re} section civile	72
II ^e section civile	62
Section de droit public	47
Chambre de droit administratif	12
Chambre du contentieux des fonctionnaires	8
Chambre des poursuites et des faillites	11
Cour de cassation	10
Chambre d'accusation	2
Chambre criminelle	—
Cour pénale	4
	<hr/>
	231
	<hr/>

STATISTIQUE DES CAUSES LIQUIDÉES DE 1931 A 1935

Nature des causes	1931			1932			1933			1934			1935			Reportées à 1936			
	Reportées de 1930	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1931	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1932	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1933	Causes nouvelles	Liquidées	Reportées de 1934	Causes nouvelles	Liquidées				
																	383	1768	1739
I. Affaires civiles.	13	14	12	15	12	12	15	14	13	16	14	17	13	9	9	13	13	114	6
1. Procès civils directs	77	481	468	90	523	524	89	503	484	108	478	487	99	499	484	99	484	114	6
2. Recours en réforme.	5	44	40	9	32	35	6	42	38	10	55	54	11	64	69	11	64	6	6
3. Recours de droit civil.	2	15	15	2	17	16	3	19	17	5	22	24	3	20	21	3	20	2	2
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération).	55	86	92	49	15	50	14	33	13	34	22	38	18	23	22	19	23	19	19
5. Affaires d'expropriation	5	38	34	9	24	28	5	34	29	10	66	59	17	76	70	23	76	23	23
II. Affaires pénales	159	534	538	155	613	587	181	673	629	225	730	676	279	744	747	276	744	276	276
III. Contestations de droit public	40	194	169	65	181	198	48	201	169	80	179	205	54	179	180	53	179	53	53
IV. Contestations de droit administratif	27	354	366	15	356	359	12	418	402	28	489	502	15	484	487	12	484	12	12
V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b. Estimations d'immeubles affectés à l'industrie hôtelière ou à l'industrie de la broderie	—	—	—	—	4	—	4	48	48	4	53	44	13	37	45	5	37	5	5
c. Demandes de liquidation et procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer	—	4	1	3	10	6	7	14	9	12	14	21	5	21	12	14	21	14	14
VI. Jurisdiction non contentieuse	—	4	4	—	2	2	—	1	1	—	4	3	1	1	1	1	1	1	1
Total	383	1768	1739	412	1789	1817	384	2000	1852	632	2126	2130	528	2157	2147	538	2157	2147	538

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral a eu à s'occuper en 1935.

Nature de la cause	Reportés de 1934	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportés à 1936
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (art. 48-52 OJF)	13	9	22	9	13
2. Recours en réforme (art. 56 s. OJF)	99	499	598	484	114
3. Recours de droit civil (art. 86 et 87 OJF)	11	64	75	69	6
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	3	20	23	21	2
5. Recours en matière d'expropriation	18	23	41	22	19
Total	144	615	759	605	154

219 recours en réforme ont été rejetés, 68 ont été déclarés fondés en tout ou en partie, 115 ont été retirés ou liquidés par transaction, 62 ont fait l'objet d'une décision d'irrecevabilité et 20 autres affaires ont été renvoyées à l'autorité cantonale.

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

a. *La chambre d'accusation* s'est occupée, à côté d'affaires moins importantes, des deux cas suivants:

- 1° une contestation entre le ministère public du canton de Zurich et le département de justice et police du canton du Valais, relative à la question de savoir qui serait compétent pour ordonner les poursuites et prononcer la condamnation en matière de violation de la loi de police sur le commerce des denrées alimentaires (frelatage de vin) conformément aux articles 260 et 264 de la loi sur la procédure pénale. Les autorités cantonales valaisannes ont été déclarées compétentes;

2° une affaire Lolli et consorts, relative au service de renseignements « pratiqué dans l'intérêt de l'étranger et au préjudice de la Suisse » (art. 3 et 4 de l'arrêté fédéral du 21 juin 1935 tendant à garantir la sûreté de la Confédération). Les 5 accusés ont été renvoyés devant la cour pénale.

b. *La cour pénale* ne s'est occupée que d'une affaire de modération et de l'affaire d'espionnage Lolli et consorts. Dans ce dernier cas, la cour, siégeant à Zurich, a condamné deux des accusés; les trois autres ont été libérés de toute peine sans indemnité.

c. *La chambre criminelle* n'a pas eu à siéger au cours de l'exercice.

d. Le nombre des affaires pendantes devant *la cour de cassation* a été de 90 (contre 74 l'année précédente), y compris 17 affaires reportées de l'exercice 1934.

67 ont été liquidées de la manière suivante:

par admission du recours	13	
» rejet du recours	33	
» non-entrée en matière.	16	
» retrait du recours	5	67
		<hr/>
Affaires reportées à 1936	23	90
		<hr/>

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public soumises au Tribunal fédéral en 1935 se répartissent ainsi d'après leur nature:

Nature de la cause	Reportées de 1934	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1936
1. Conflits de compétence entre des autorités fédérales et des autorités cantonales (art. 175 ¹ OJF)	1	2	3	3	—
2. Différends entre cantons (art. 175 ² OJF)	2	1	3	2	1
3. Recours de particuliers ou de corporations (art. 175 ³ OJF)	273	720	993	722	271
4. Recours concernant le droit de vote des citoyens et les élections ou votations cantonales (art. 180 ⁵ OJF)	1	6	7	6	1
5. Contestations relatives à la validité de la renonciation à la nationalité suisse (art. 180 ¹ OJF)	1	—	1	1	—
6. Oppositions à des extraditions demandées par des Etats étrangers (art. 181 OJF)	—	3	3	1	2
7. Demandes de revision et d'interprétation. Modération de notes d'avocats	1	12	13	12	1
Total	279	744	1023	747	276

Les affaires reportées à 1936 ont été introduites: 1 en 1929, 3 en 1930, 1 en 1931, 2 en 1932, 11 en 1933 et 34 en 1934. Dans la plupart des cas, le jugement a été retardé par le fait qu'un pourvoi était encore pendant devant une autorité cantonale. Les 224 autres causes ont été introduites au cours de l'année (108 dans les mois de novembre et décembre).

Recours de particuliers et de corporations (tableau ci-dessus, chiffre 3): la cour n'est pas entrée en matière dans 109 cas; 95 recours ont été déclarés fondés en tout ou en partie; 360 ont été rejetés; 158 renvoyés aux autorités cantonales ou déclarés sans objet.

Sur les 6 recours concernant le droit de vote des citoyens et les élections et votations cantonales (tableau, chiffre 4), 5 ont été admis; dans le 6^e cas le recours a été déclaré irrecevable.

Le recours relatif à la loi fédérale sur la naturalisation suisse et la renonciation à la nationalité suisse (tableau, chiffre 5) a été rejeté: il s'agissait d'un étranger établi dans le canton de Schwyz qui, après avoir acquis la nationalité suisse, voulut y renoncer, estimant le montant de la taxe de naturalisation trop élevé.

Extradition accordée à des Etats étrangers: une extradition a été accordée à la France pour escroquerie (chèques émis sans provision).

Le tribunal a perçu un émolument de justice dans 355 cas, en raison de l'origine ou de la cause de la contestation, de la nature juridique de l'affaire ou de la manière dont le procès avait été conduit par les parties (art. 221, 2^e et 5^e al. OJF).

En application de l'article 39 de la loi sur l'organisation judiciaire, des amendes disciplinaires ont été infligées à 5 avocats et à 2 parties pour recours téméraires ou infractions aux convenances; des réprimandes ont été adressées à 10 autres avocats.

Le président de la section de droit public a statué sur 227 demandes de mesures provisionnelles, en vertu de l'article 185 de la loi sur l'organisation judiciaire.

15 cas ont donné lieu à des échanges de vues avec le Conseil fédéral et le département de justice et police sur la question de compétence (art. 194 OJF).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif que le Tribunal fédéral a eu à traiter en 1935 se répartissent ainsi, d'après leur nature:

Nature de la cause	Reportées de 1934	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1936
I. Contestations concernant les contributions de droit fédéral (art. 4a et 5 JAD):					
a. Taxe d'exemption du service militaire	19	56	75	68	7
b. Nouvel impôt de guerre extraordinaire	2	6	8	4	4
c. Contribution de crise	—	19	19	13	6
d. Droits de timbre	1	5	6	5	1
e. Autres contributions	—	4	4	4	—
f. Droits de concession	—	2	2	1	1
g. Taxes postales et télégraphiques	—	2	2	2	—
A reporter	22	94	116	97	19

Nature de la cause	Reportées de 1934	Causes nouvelles	Total	Liquidées	Reportées à 1936
Report	22	94	116	97	19
II. Contestations relatives à l'article 4 c JAD (annexe):					
1. Contestations relatives aux registres:					
a. Registre du commerce	5	29	34	29	5
b. Registre foncier	2	8	10	10	—
2. Contestations relatives aux maisons de jeu et aux loteries	—	4	4	4	—
3. Contestations en matière de surveillance des compagnies privées d'assurance.	—	2	2	1	1
4. Contestations en matière de douane	1	3	4	3	1
5. Contestations relatives à la loi sur les fabriques, les arts et les métiers.	3	5	8	8	—
6. Contestations ayant trait à l'assujettissement à l'assurance en cas d'accidents	3	1	4	4	—
7. Contestations relatives à l'assujettissement à la loi sur les banques.	—	10	10	—	10
III. Demandes d'ordre pécuniaire de la Confédération ou contre elle (art. 17 JAD):					
1. Fonctionnaires fédéraux (art. 17a JAD):					
a. contre la caisse d'assurance du personnel fédéral	1	2	3	1	2
b. contre la caisse d'assurance du personnel des CFF	1	7	8	6	2
c. contre la direction générale des CFF	1	1	2	—	2
d. contre la direction générale des douanes	1	—	1	1	—
2. Juridiction disciplinaire (art. 33 et s. JAD):					
Recours contre des décisions:					
a. de la direction générale des douanes	—	2	2	—	2
b. des CFF: I ^{er} arrondissement	—	3	3	1	2
II ^e »	1	1	2	2	—
III ^e »	1	2	3	3	—
c. du département militaire fédéral	—	1	1	—	1
IV. Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales (art. 18a JAD):	3	2	5	3	2
V. Contestations entre des entreprises de chemins de fer et des particuliers (art. 18c JAD)	2	1	3	1	2
VI. Autres contestations de droit administratif (art. 18e JAD)	7	1	8	6	2
Total	54	179	233	180	53

Les contestations indiquées sous chiffre II 1 ont été soumises aux sections civiles, celles qui sont mentionnées sous chiffre III, 1 et 2 à la chambre du contentieux des fonctionnaires.

Les 233 recours de droit administratif ont été liquidés :

par non-entrée en matière	18
» retrait du recours ou transaction	42
» admission totale ou partielle	25
» rejet	95
Affaires reportées à 1936.	53
	233

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

La loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne du 8 novembre 1934 et l'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral du 26 février 1935 obligèrent le Tribunal fédéral à rendre une ordonnance. Le projet de ladite ordonnance, élaboré par le président de la chambre des poursuites et des faillites, fut soumis au département des finances et discuté dans plusieurs séances par une commission d'experts composée de MM. les professeurs Blumenstein (Berne), Haab (Bâle), Richard (Genève), curateur du comptoir d'escompte, et du Dr Kellerhals (Bâle), directeur de la société fiduciaire suisse, ainsi que par la chambre des poursuites et des faillites. Le projet fut adopté par le Tribunal fédéral en séance plénière le 11 avril 1935. Le Tribunal fédéral a renoncé à rendre l'ordonnance, également prévue, sur les faillites de banques et de caisses d'épargne jusqu'au moment où le besoin s'en fera sentir.

Sur le désir exprimé par le département de l'intérieur et le département de justice qui, pour des raisons d'économie publique, estimaient qu'il serait utile d'avoir une nouvelle statistique des réalisations forcées d'immeubles, des faillites et des concordats, le Tribunal fédéral a rappelé, par circulaire, l'ordonnance du Conseil fédéral n° 3 du 21 novembre 1893 sur la statistique des poursuites et des faillites.

Parmi les différents avis donnés par la chambre, il faut relever celui qui a trait à l'acte additionnel du 4 octobre 1935 à la convention franco-suisse concernant la compétence judiciaire et l'exécution des jugements. Cet avis concerne les mesures à prendre en vue d'un séquestre possible en Suisse contre un Français domicilié en France.

Aucune inspection n'a eu lieu au cours de cet exercice; en conséquence il y eut peu d'occasions de donner des instructions aux autorités cantonales de surveillance.

Le nombre d'affaires dont la chambre a eu à s'occuper est approximativement aussi élevé que celui de 1934.

Le nombre total des *recours* enregistrés s'élève à 499 (18 de moins que l'année précédente) dont 15 ont été reportés de 1934; la chambre a liquidé 487 affaires et en a reporté 12 à 1936.

Ces 499 recours se répartissent comme suit :

Recours irrecevables	78
» retirés ou devenus sans objet.	6
» admis	112
» rejetés	291
Affaires reportées à 1936.	12
	<hr/>
	499
	<hr/>

La chambre a enregistré 50 *demandes d'estimation d'immeubles affectés à l'industrie hôtelière ou à celle de la broderie*, selon l'ordonnance du Conseil fédéral du 30 septembre 1932 (21 juin 1935). 13 de ces affaires avaient été reportées de 1934; 45 ont été liquidées et 5 reportées à 1936. 38 des affaires liquidées avaient traité à des estimations d'hôtels et 7 à l'industrie de la broderie.

Réorganisation financière de compagnies de chemins de fer, d'hôtels et d'entreprises horlogères. La chambre s'est occupée de 20 requêtes (dont 4 reportées de l'exercice précédent), tendant à la convocation d'assemblées de créanciers en vertu de l'ordonnance concernant la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations. 8 de ces requêtes émanaient de compagnies de chemins de fer, 11 d'entreprises hôtelières et une de l'industrie horlogère.

La II^e section civile a ratifié les décisions prises par les assemblées de créanciers de 4 compagnies de chemins de fer, d'une société hôtelière et d'une entreprise horlogère. La procédure est encore ouverte en ce qui concerne 10 autres requêtes.

3 requêtes émanant d'entreprises hôtelières furent rejetées et une déclarée irrecevable. Dans un cas, la décision d'homologation de concordat de la II^e section civile a été interprétée. Une demande tendant au remplacement d'un représentant des obligataires a été accordée. 2 compagnies de chemins de fer ont demandé un concordat, et des demandes de liquidation forcée ont été présentées contre 2 compagnies de chemins de fer; ces requêtes sont actuellement pendantes.

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

1. La composition des commissions fédérales d'estimation a subi les modifications suivantes :

V^e arrondissement : Le Tribunal fédéral a désigné comme premier suppléant du président M. *Auguste Bettschart*, conseiller d'Etat à Einsiedeln, jusqu'alors 2^e suppléant, en remplacement de M. J. Schmid, à Hochdorf, décédé, et comme 2^e suppléant du président M. *Otto Henggeler*, conseiller d'Etat à Unterägeri. Le Conseil d'Etat du canton

de Lucerne a désigné en qualité de membre M. *Josef Fellmann-Wyss*, conseiller municipal à Sursee, jusqu'alors 1^{er} suppléant, en remplacement de M. Franz Moser-Schär, décédé. — Le Conseil d'Etat du canton de Zoug a désigné comme 1^{er} suppléant M. *Franz Hotz*, ancien conseiller municipal, entrepreneur à Baar, en remplacement de M. Karl Müller, décédé. — Le Conseil d'Etat du canton d'Uri a nommé, en qualité de 1^{er} suppléant, M. *Alois Furrer*, membre du Grand conseil, à Silenen, jusqu'ici 2^e suppléant, en remplacement de M. Franz Imhof, décédé, et, en qualité de 2^e suppléant, M. *Alois Arnold*, membre du Grand conseil, à Bürglen.

2. Les présidents des commissions d'estimation ont été convoqués en automne pour discuter de différentes questions intéressant la procédure d'estimation.

3. Nous extrayons ce qui suit du rapport présenté par les présidents au sujet de l'exercice 1935:

I^{er} arrondissement : Sur 6 affaires enregistrées (1 concernant la direction générale des télégraphes, 1 les CFF, 4 des usines électriques), 4 ont été liquidées.

II^e arrondissement : Les affaires mentionnées dans le précédent rapport ont été liquidées.

III^e arrondissement : Sur 5 affaires enregistrées (2 concernant les CFF, 1 une usine électrique, 2 des places de tir), 3 ont été liquidées.

IV^e arrondissement : Sur 12 affaires enregistrées (2 concernant les CFF, 9 des usines électriques, 1 une place de tir), 6 ont été liquidées.

V^e arrondissement : Sur 17 affaires (3 concernant les CFF, 14 des usines électriques), 9 ont été liquidées.

VI^e arrondissement : Sur 3 affaires qui concernaient des usines électriques, 1 a été liquidée.

VII^e arrondissement : 2 affaires, concernant l'une les CFF, l'autre une usine électrique, ont été liquidées.

Le tableau ci-après indique la *durée des causes jugées*:

Nature des causes	Total des causes terminées en 1936	Durée des causes						Durée moyenne des causes			Durée moyenne des jugements jusqu'à l'exécution de l'arrêt ou de la décision		
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 année	1 à 2 ans	au delà de 2 ans	Durée maximale					
								Années	Mois	Jours			
<i>I. Affaires civiles :</i>													
1. Procès civils directs	9	—	1	1	2	2	3	8	7	5	25	4	69
2. Recours en réforme	484	105	284	89	6	—	—	—	7	21	2	3	39
3. Recours de droit civil	69	18	35	16	—	—	—	—	5	16	2	10	40
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération).	21	14	7	—	—	—	—	—	2	28	1	12	34
5. Affaires d'expropriation	22	—	2	1	6	13	—	1	4	18	10	25	5
<i>II. Affaires pénales</i>	70	7	38	21	4	—	—	—	7	18	2	22	42
<i>III. Contestations de droit public</i>	747	114	252	261	89	28	3	6	3	12	4	—	57
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	180	18	94	50	10	6	2	6	9	9	4	4	26
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	487	473	14	—	—	—	—	—	2	8	—	9	19
Total	2089	749	727	439	117	49	8						

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 17 février 1936.

Au nom du Tribunal fédéral:

Le président, COUCHEPIN.

Le greffier, GEERING.